

## Procédure :

Echange préalable et rencontre avec l'autorité territoriale



établissement d'un devis et définition des modalités d'intervention



Prise de délibération pour autorisation de conclure la convention avec le CDG



Signature de la convention



Intervention de l'ACFI : visite sur site



Rédaction du rapport par l'ACFI et transmission à l'autorité territoriale



L'autorité territoriale informe des suites données au rapport et présente un plan d'action

## Tarification :

La tarification est déterminée sur devis pour une période de 3 ans (durée de la convention).

Précisions : la durée et la fréquence des interventions seront déterminées par l'ACFI en accord avec la collectivité en fonction de l'importance des services et de la taille des effectifs. Une assistance technique et juridique est assurée pendant la durée de la convention.

### Tarifs par journée d'intervention

Devis*	200 €
Collectivité affiliée	500 €
Collectivité non affiliée	600 €

\* déduit du prix en cas d'acceptation de la mission.

## Centre de Gestion du Jura

Florence PONCET

3 rue Victor Bérard

39300 CHAMPAGNOLE

☎ 03.84.53.06.36

mail : [prevention@cdg39.fr](mailto:prevention@cdg39.fr)

NOUVEAU!

## MISSION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Centre de gestion du Jura  
Fonction Publique Territoriale

[www.cdgjura.fr](http://www.cdgjura.fr)

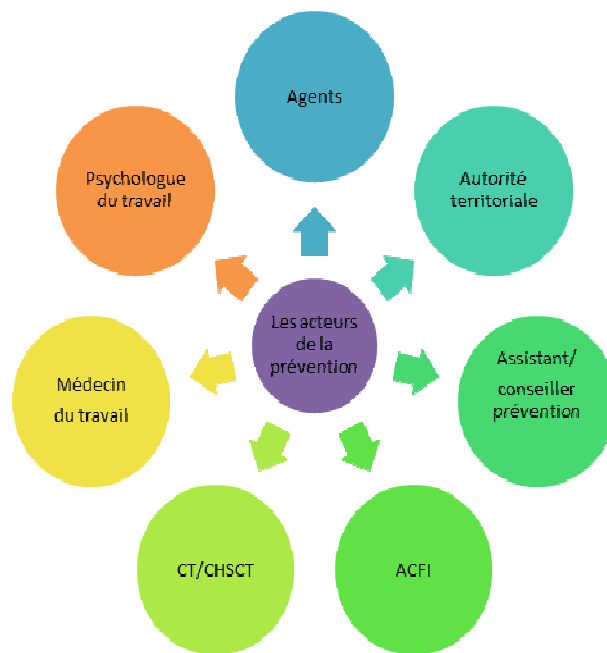
Le CDG 39 propose une mission d'inspection en santé et sécurité au travail .

Ce service a pour principal objectif d'aider les collectivités à remplir leurs obligations d'employeur en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Selon l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, **toute collectivité doit désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI)**. L'ACFI ne peut être ni l'assistant ni le conseiller de prévention.

**L'autorité territoriale peut passer une convention avec le CDG 39 pour la mise à disposition de l'ACFI.**

Les acteurs de la prévention :



**L'ACFI fait partie des acteurs de la prévention.** Grâce à son regard extérieur et à son expertise, il peut vous accompagner dans votre démarche de prévention et contribuer à la prise en compte des risques professionnels.

Ses missions :

#### Contrôle

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale (Décret 85-603 du 10 juin 1985 et 4ème partie du code du travail Livres 1 à 5).

#### Expertise

- Proposer toute mesure améliorant l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels y compris des mesures d'urgence.

#### Avis spécifiques

- Donner son avis sur les règlements, consignes, documents uniques, situations de travail, travaux interdits (jeunes de 15 à 18 ans)...

#### Danger grave et imminent

- Intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours d'un expert agréé (art. 5-2 du Décret 85-603 du 10 juin 1985).

#### CHSCT

- Assister sur demande du Président avec voix consultative aux réunions du CHSCT ;
- Participer aux enquêtes accident et visites sur demande du CHSCT.